

DEPARTEMENT AVEYRON
ARRONDISSEMENT MILLAU
CANTON SAINT-AFFRIQUE

COMMUNE DE SAINT-AFFRIQUE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 2 NOVEMBRE 2004

Nombre
de Conseillers en exercice 29
de Présents 24
de Votants 18

L'an deux mille quatre, le DEUX NOVEMBRE
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AFFRIQUE
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Alain
FAUCONNIER, Maire

Étaient présents : H. MOIZET, H. THIBAL, J.L. MALET, A.
NORMAND, Y. FERAUDET, J. BONAL, J.N. VIALES, G.
BESSIERE, Adjoints.
Mme BETTAN, M. BERTRAND, Mme MAVIEL, MM. AZAM,
ROUSTAN, Mmes LEPAGE, CLAPIE, CAUSSAT, MM.
BOUCHACOURT, JEAN, Mme MARTIN, MM. MARQUES,
COTTE, Mmes CARBONNE, TROCELLIER.

OBJET
VOIE NOUVELLE DANS LA PLAINE DE RIVALTES

Procurations :

Mme CARNEIRO à M. FAUCONNIER
Mme PALIES à M. MALET
Mme NEGRE à Mme CAUSSAT
M. APOLIT à M. MOIZET
Mme GUIBBAL à M. COTTE

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein
du Conseil, M. MALET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-II-I, L. 332-
II-2 qui remplace la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (PVNR)
par la Participation pour Voirie et Réseau (PVR);

Vu, la délibération du 17 juin 2002 instaurant la participation pour voie
nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Saint-Affrique ;

Le Maire de la Commune de
St-AFFRIQUE certifie que la
présente délibération a été :

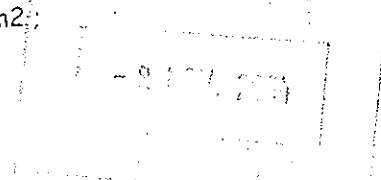
- publiée le 10 novembre 2004

- Considérant que la commune a décidé d'aménager la plaine de Rivaltes pour
permettre une urbanisation destinée à l'habitat comme prévu par le PLU
(zone AUc),

- Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre
délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux assimilés à
ceux de création d'une nouvelle voie publique, dont le coût total s'élève à
1 012 924 €.

- Considérant que le périmètre initial de part et d'autre de cette voie
nouvelle est de 100 m, il a été exclu les terrains qui ne peuvent supporter de
constructions du fait de contraintes physiques ainsi que les terrains non
constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives
dont l'édition ne relève pas de la compétence de la commune.

La superficie des terrains situés dans le périmètre définitif, comme indiqué
sur le plan annexé, est de 56 528 m²;

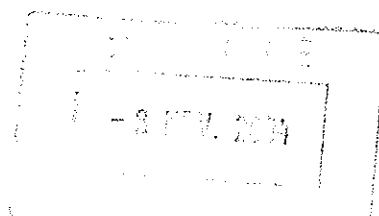


- Considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis hors zone à fort risque d'inondation du PPrI;

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 voix contre (M. JEAN, Mme MARTIN, MM. MARQUES, COTTE, Mme TROCELLIER, par procuration Mme GUIBBAL) et Mme CARBONNE ne prenant pas part au vote :

Article 1^{er} : décide d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 1 012 924 € TTC, et correspondant aux dépenses suivantes :

Equipements	Type et dimension	Montant en € TTC	Soit en % de l'opération
Acquisitions de terrains	Achat de 5100 m ² de terrain inconstructible + document d'arpentage+ acte notarié	30 000	3
Travaux de voirie	Gabarit : 900 m de long pour 12 m de large : Partie roulante de 9 m dont 3 pour une piste cyclable 1 trottoir de 1.5 m	414 000	40.9
Eclairage public	1 poteau tous les 20 m et gainage sur 900 m	72 000	7.1
Eaux pluviales	1 avaloir ou regard de visite tous les 20 m et mise en place d'un collecteur sur 900 m	126 000	12.4
Eau potable	Extension du réseau en 150 sur 900 m	92 442	9.1
Eaux usées	Extension du réseau en 200 sur 900 m et création d'un poste de refoulement	119 395	11.8
Réseaux électriques	Extension en souterrain du réseau électrique sur 900 m et création d'un poste de transformation	159 087	15.7
	TOTAL TTC	1 012 924	100%



Article 2 : fixe à 10€/m² la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers. Soit au total :

Participation	Coût en € TTC	En %
A la charge des propriétaires fonciers du périmètre	565 280	55.8
A la charge de la Commune	447 664	44.2
TOTAL	1 012 924	100

Les montants de la participation sont établis en Euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.322-11-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré à SAINT-AFFRIQUE

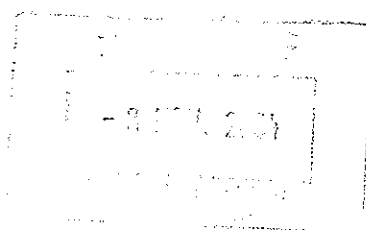
Les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures au Registre

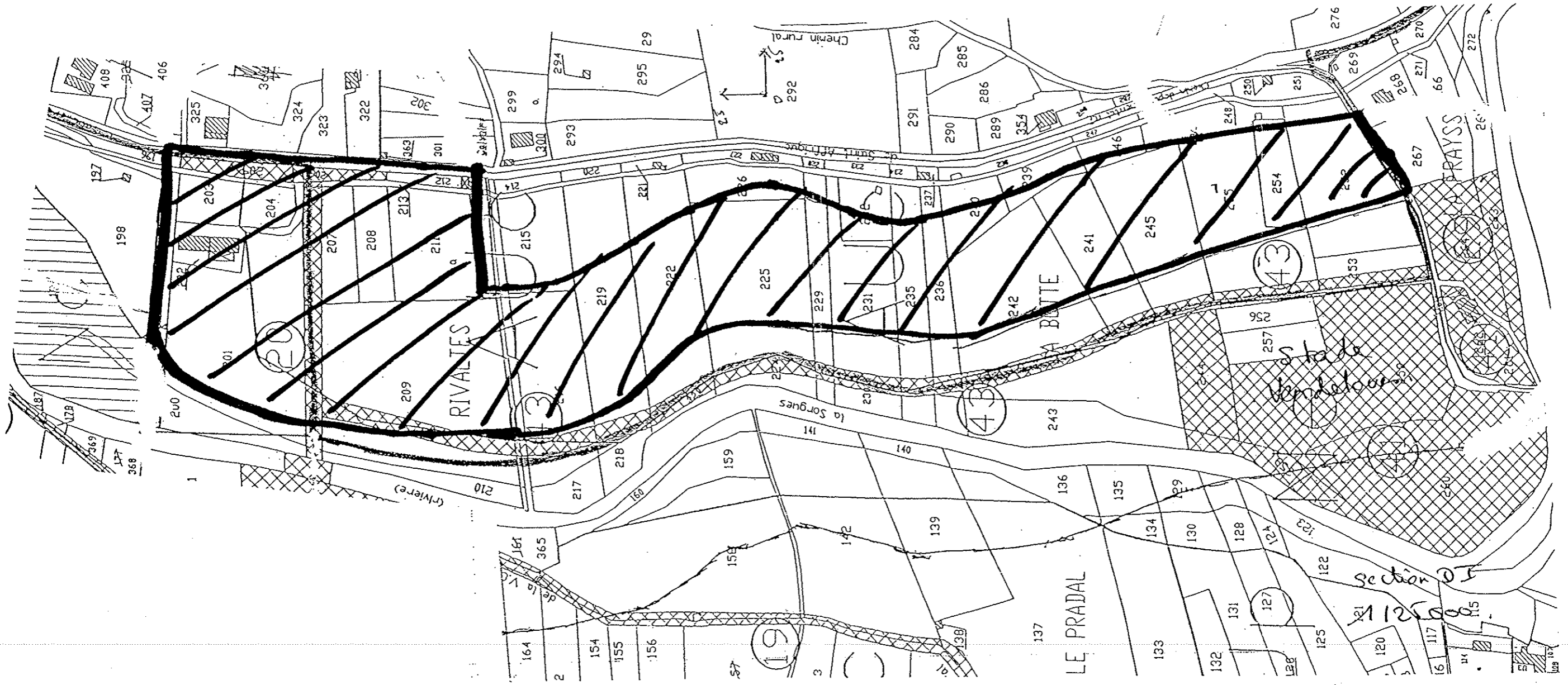
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

A. FAUCONNIER



PERIMETRE DE LA P.V.R.



COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil huit, le six Octobre à 20h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Michel BERNAT, maire.

Présents : Jean-Paul AUGÉ, Frédéric BERNARD, Michel BERNAT, Jacques CADENET, Gérard CAILHOL, Claudine IACOVO, Maryline MARAVAL, Jean Paul MAZERAN, Nicole MARTY, Isabelle NEGRE, Stéphane PONS, Karine VERDEIL, Jean Claude VERGELY.

Ont donné procuration : François MARE, Bruno SIMMONET

Secrétaire de séance : Claudine IACOVO

OBJET : Création d'une voie de desserte secteur du Pré-Mary
Procédure P.V.R.

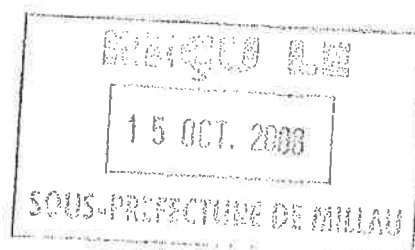
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 28 juin 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Vabres L'Abbaye ;

- **considérant** que l'implantation des futures constructions dans le secteur de **Pré-Mary** implique la création d'une voie de desserte et des différents réseaux nécessaires à la viabilité desdites constructions.
- **considérant** que les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie permettront d'absorber une partie du transit local, le conseil municipal décide de ne mettre qu'une part s'élevant à 70% de leur coût à la charge des propriétaires.
- **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres pour être ramenée à 60 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : un relief contraignant au sud du futur secteur desservi et par l'existence d'un chemin parallèle à la voirie projeté au nord, tout les deux situés à une distance approchant les 60 m. De plus, les terrains situés au-delà des 60m supportent pour la plupart des constructions et sont desservis par d'autres voies que celle qui sera édifiée.

Le conseil décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 630 000 Euros. Il correspond aux dépenses suivantes :



Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux	Part retenue en %	Part du coût en €
Acquisition foncière	70 000	70	49 000
Travaux de voirie	140 000	70	98 000
Ecoulement des eaux pluviales	110 000	70	77 000
Eclairage public	43 000	70	30 100
Eléments souterrains de communication	36 000	70	25 200
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux			
Eau potable	48 000	100	48 000
Electricité	23 000	100	23 000
Assainissement	100 000	100	100 000
Dépenses d'études	60 000	100	60 000
Coût total	630 000		510 300
Déduction des subventions à recevoir (notamment FNDAE et FACE) SIEDA			6 300
Coût total net			504 000

Article 2 : fixe à 504 000 Euros la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées à 60 mètres de part et d'autre de la voie suivant le plan, joint.

Conformément à la circulaire n°2004-8 UHC/DU3/5 du 5 février 2004, il a été exclu de l'assiette des terrains concernés par le périmètre des 60m, les terrains qui pour des raisons physiques (ravins, talus, rivière, route...) ne sont pas desservis par les équipements projetés et les terrains situés à l'intersection d'une voie existante qui supportent déjà une construction raccordée. Pour cette dernière clause, la partie du terrain considérée comme bâtie est celle soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi les terrains exclus sont :

-ceux qui de par la topographie des lieux ne bénéficient pas des équipements projetés (au sud) :

-ceux qui sont situés au dessus du chemin (au nord du périmètre) ;

- les parcelles 322, 477, 478, (section AC) situées à l'intersection d'une voie existante et supportant une construction raccordée.

Aux extrémités de la voirie, les limites du périmètre ont été dressées au droit du terrain desservi.

Compte tenu de ces critères, le périmètre se décompose de la façon suivante :

-9690 m² au nord de la voie projetée entre la « rue Pré-Mary » et le « chemin de Garelle » ;

-10660 m² au sud de cette même voie ;

-2000 m² au nord de la voie qui relie le « Pré-Mary » à la « rue du Mas de Gantou »

-1650 m² au sud de cette même voie.

La surface totale sur laquelle repose le coût des équipements publics s'élève donc à 24000 m².

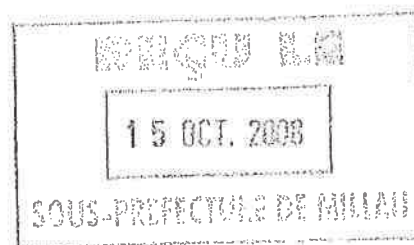
Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 21,00 E.

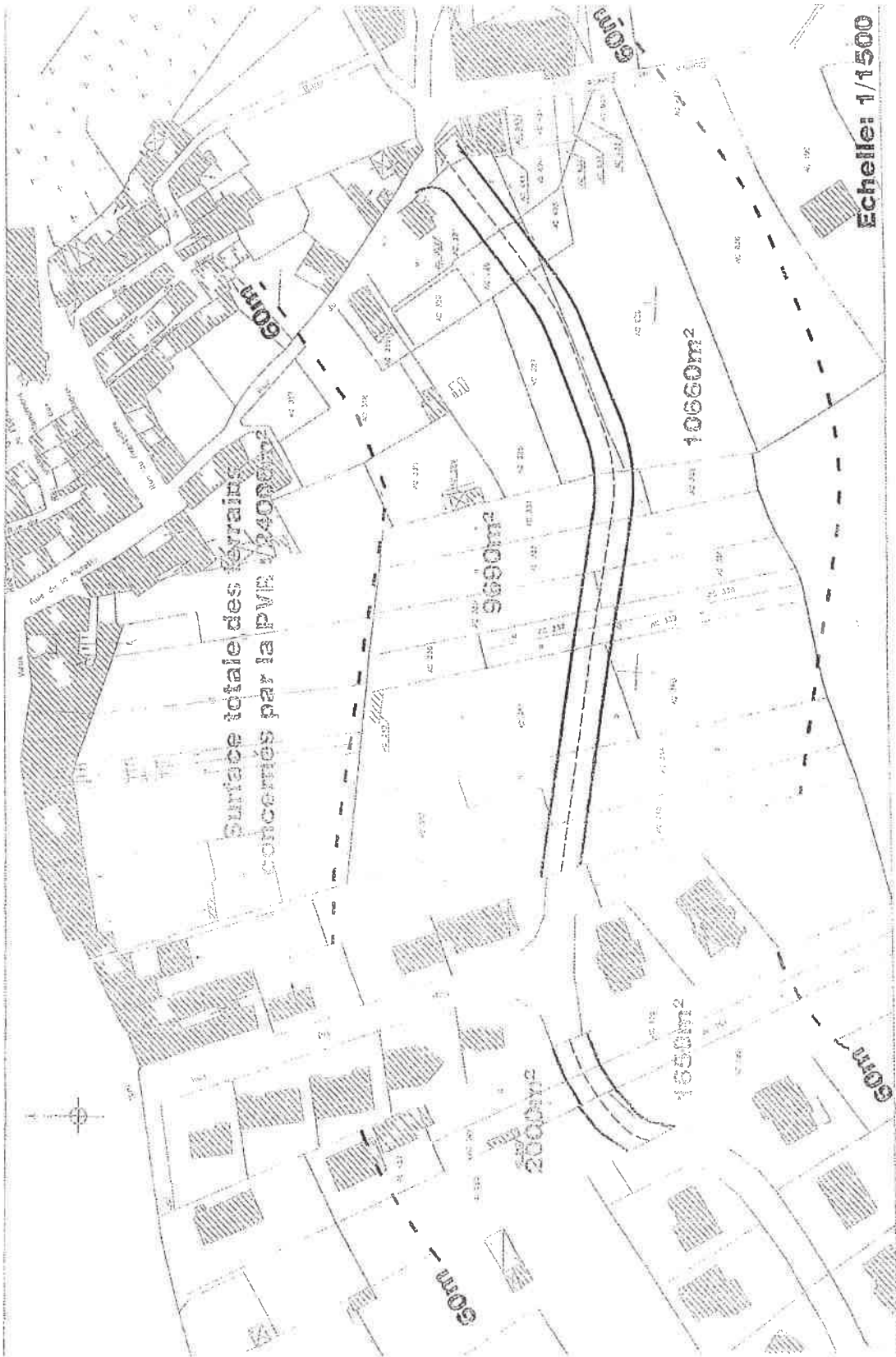
Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire





Surface totale des terrains concernés par la PVH 124000m²

Echelle: 1/1500



Commune de VABRES L'ABBAYE

P.V.R. du Pré-Mary

Estimation des coûts liés à l'aménagement

I) - Acquisitions foncières

<u>Terrains :</u>	Dardié	AC 592	18 m ²	270 €
	Lavabre	AC 351, 458 341 et 340	451 m ²	6 765 €
	Safalt	AC 664, 665 666, 667, 668	197 m ²	2 955 €
	Rouvignac	AC 339	56 m ²	840 €
	Saludas	AC 337, 338	49 m ²	735 €
	Barascud	AC 335, 334	108 m ²	1 620 €
	Boutonnet	AC 333	133 m ²	1 995 €
	Boudes	AC 331	129 m ²	1 935 €
	Cot	AC 327	333 m ²	9 795 €
	Galibert	AC 636	244 m ²	3 660 €
	Galibert	AC 323	44 m ²	660 €
	Alazard	AC 326	119 m ²	1 785 €
	Gineste	AC 321	232 m ²	3 480 €
	Walferdein	AC 345	136 m ²	<u>2 040 €</u>
			Total terrains	38 535 €

<u>Autres frais :</u>	- Frais notariés	2 763,28
	- Frais stockage	426,00
	- Frais d'hypothèque	216,00
	- Frais de géomètre	1 523,70
	- SEM 12 (négo et DUP)	12 289,20
	- AFACOR	10 662,34
	- Publication hypothèque	238,00
	- Annonces légales	<u>1 904,66</u>
	Total autres	28 309,18 €

Total acquisitions :	66 844,18 €
Frais divers expropriation :	<u>3 155,82 €</u>
Total global	70 000,00 €

2.5. - Desserte Eau Potable

€ H.T.

- Tranchées et canalisations Ø 100 mm	21 000,00
- Tranchées et canalisations Ø 32 mm	4 500,00
- Ventouses	1 800,00
- Raccordement à l'existant	1 500,00
- Branchements particuliers	<u>5 000,00</u>
Total AEP	33 800,00

Soit T.T.C. 40 000 €
porté à 7 48 000 €

2.6. - Desserte Electricité

- Réseau et raccordements	16 000,00
---------------------------	-----------

Soit T.T.C. 19 000 €
porté à 7 23 000 €

2.7. - Assainissement Eaux Usées

- Tranchées et canalisations EU Ø 200	27 600,00
- Tranchées et canalisations EU Ø 125	7 800,00
- Regards débranchements	5 600,00
- Regards de visite Ø 800	21 600,00
- Raccordement sur existant	<u>5 000,00</u>
Total Eaux Usées H.T.	67 600,00

Soit T.T.C. 80 000 €
porté à 100 000 €

TOTAL GENERAL T.T.C. TRAVAUX 408 000 €
porté à 7 500 000 €

III) - DEPENSES D'ETUDES

- Lever topographique	2 000
- Maîtrise d'œuvre	34 000 7 42 000
- Divers	<u>4 000</u>
Total Etudes H.T.	40 000 7 50 000

Soit T.T.C. 48 000 €
porté à 7 60 000 €

II) - TRAVAUX

2.1. - Voirie

	€H.T.	
- Installation chantier	6 000,00	
- Décapage	5 000,00	
- Déblais mis en remblais	2 000,00	
- Déblais à évacuer	8 400,00	
- Couche de forme	7 500,00	
- Couche de fondation 0/31,5	20 000,00	
- Couche de base 0/20	16 500,00	
- Revêtement chaussée BB - 0/10	<u>30 000,00</u>	
Total voirie H.T.	95 400,00	
Soit T.T.C.		114 000 €
porté à	↗	140 000 €

2.2. - Ecoulements des eaux pluviales

- Tranchées drainantes	5 400,00	
- Tranchées + canalisations Ø 600 mm	30 000,00	
- Tranchées + canalisations Ø 315 mm	11 250,00	
- Tranchées + canalisations Ø 200 mm	2 400,00	
- Tranchées + canalisations Ø 160 mm	6 000,00	
- Grilles avaloirs	4 200,00	
- Regards EP	4 200,00	
- Bordures de trottoirs type T2	<u>10 800,00</u>	
Total écoulements fluviaux	74 250,00	
Soit T.T.C.		89 000 €
porté à	↗	110 000 €

2.3. - Eclairage public

- Réseaux et lampadaires (15 u)	30 000,00	
Soit T.T.C. porté à		36 000 €
porté à	↗	43 000 €

2.4. - Réseaux Télécoms

- 300 ml de réseau (gainés et chambres)	25 000,00	
Soit T.T.C.		30 000 €
porté à	↗	36 000 €